

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 3939

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho et Mme Thill

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans l'état actuel, le projet de loi présenté au Parlement ne permet pas d'assurer avec certitude le principe de solidarité entre les générations puisque le coût de la réforme n'est toujours pas connu avec précision, en particulier les très nombreuses concessions déjà accordées aux bénéficiaires des régimes spéciaux.

Si son coût n'était pas maîtrisé, il s'agirait de nouveaux reports de dépense que devront justement supporter les nouvelles générations. Nouvelles générations qui devront déjà payer la dette publique et ses intérêts, sans compter le futur plan dépendance à venir. Difficile alors de prétendre que le présent projet de loi est fondé sur la solidarité entre les générations...